

## Le CUI – CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi)

Employeurs du secteur non marchand



### Objectifs

- **Pour votre collectivité ou votre association :** embaucher un jeune en bénéficiant d'aides financières pour contribuer à la construction de son parcours professionnel.
- **Pour le jeune :** acquérir une expérience et développer des compétences.

### Moyens

- **Un contrat de travail** en CDI ou CDD de 12 mois à 18 mois maximum temps complet ou partiel (20h hebdo minimum) renouvelable sous conditions.
- **Une convention** entre la collectivité, le jeune et la mission locale définissant les conditions d'accompagnement et le montant de l'aide.
- **Des périodes d'immersion** dans des entreprises du secteur marchand peuvent être organisées.
- **Une formation** conseillée pour compléter le projet professionnel du jeune.

### Avantages

- **Exonérations de charges sociales et fiscales :** exonération des charges patronales dans la limite de 100% du SMIC, exonération totale de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation à l'effort de construction.
- **Aide financière de l'état : prise en charge pour les jeunes de 60 %** du taux horaire du SMIC pour les jeunes de 16 à 25 ans bénéficiant du CIVIS (Contrat d'Insertion à la Vie Sociale) ou de l'ANI – décrocheurs.
- **Le salarié n'entre pas dans le calcul de l'effectif** et l'indemnité de fin de contrat n'est pas due.